

CONTRAT D'ASSURANCE VMEH 92

souscrit auprès de la société SHAM (Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles)

Garanties :

Responsabilité Civile

Couvre les activités de l'association, prévoit les garanties dommages matériels subis par les bénévoles et dommages matériels subis par autrui, qui s'appliquent même en l'absence de faute de l'association.

Est également garantie l'organisation de manifestations en relation avec l'objet de l'association (sauf disparitions de matériel, pertes ou vols).

Attention : les déplacements des bénévoles hors du cadre de l'activité de l'association ainsi que les trajets pour se rendre ou revenir du lieu d'exercice de l'activité sont couverts par l'assurance personnelle des bénévoles et non par SHAM.

La garantie défense et recours concerne la défense des intérêts de l'association et des bénévoles (y compris les dirigeants), en cas de litiges survenant dans l'exercice de leur activité, devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales.

Responsabilité Civile des Dirigeants

Cette garantie vise à protéger les dirigeants contre un manquement à une obligation légale, réglementaire ou statutaire ou toute faute dans la gestion de l'association pouvant engager leur responsabilité personnelle, voire des poursuites pénales et entraîner alors des conséquences financières sur leur propre patrimoine.

Protection Juridique

Cette garantie, subordonnée à la souscription de la garantie Responsabilité Civile, assure la défense des intérêts de l'association et de ses membres en cas de litige avec des tiers, survenant dans l'exercice de leurs activités et/ou de leurs fonctions et ce, au-delà des événements couverts en Responsabilité Civile.

Sont ainsi couverts :

- la défense pénale de l'association et celle des bénévoles,
- les recours (pour l'association et les bénévoles),
- d'autres litiges (pour l'association : en défense ou recours) tels que relations contractuelles, organisation et passation d'un marché public, relation avec les usagers, le voisinage, conflit individuel du travail.

Sham s'engage à apporter une assistance juridique, à rechercher une solution au litige, puis en cas d'insuccès des démarches amiables, à porter l'action en justice (prise en charge du coût de la procédure : honoraires, frais et dépens).

Individuelles Accidents

Les Individuelles Accidents permettent de couvrir pour les conséquences matérielles d'un accident corporel survenant dans le cadre des fonctions des administrateurs, des dirigeants et des missions des bénévoles au sein de l'association.

Résumé de la police d'assurance SHAM-VMEH92, par Marcel SARON. Février 2017.
Pour toute précision complémentaire, contactez Marcel au 06 07 71 62 37.